

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 04/10/2021

L'an deux mil vingt et un le huit Octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de : Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mme Naisse – Mme Fontaine – Mr Berthier - Mme Lacassagne – Mr Posta – Mme Blanchard – Mr Robin – Mr Hannier -

Abs excusés : Mme Hons – Mr Barka- Mr Bonnard -

Madame Lacassagne Karine a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 30 Juin 2021

Le Conseil municipal accepte l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation du conseil d'administration société SPL Xdemat
- Charte commune nature

33/2021 : Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 27 Juin 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme Le Maire de cette communication.

Pour 12

34/2021 : Charte Régionale d'entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics

Le Conseil,

Vu la délibération 30/2021 du 30 Juin 2021 décidant la participation de la commune à l'opération commune nature

Autorise Madame le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, Démarche « Eau et Biodiversité » Opération « commune nature » Distinction « Commune nature »

Pour 12

35/2021 : Décisions modificatives :

Madame le Maire fait part au Conseil que suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le budget primitif 2021 de la façon suivante :

Reprise du résultat 2020 :

Recettes de Fonctionnement :

Compte 002 : +0.03 €

Dépenses de Fonctionnement :

Article 764 : - 0.03 €

Restes à réaliser :

Dépenses Investissement :

RAR : - 200.62 €

Article 21318 : + 200.62

Recettes Investissement :

RAR - 6 000 €

Article 1342 + 6000 €

Le Conseil après en avoir délibéré

Accepte les modifications proposées

Charge le Maire de faire appliquer cette délibération

Vote : Pour : 12

36/2021 : Subvention exceptionnelle

Le Conseil décide,

D'attribuer à l'association Sedan Sprint Club une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'un Bike and Run le 01 Novembre 2021 sur le territoire de la commune de Givonne.

Charge Mme le Maire de verser cette subvention exceptionnelle.

Pour 12

37/2021 : Subvention AS Givonne

Madame Martinelli fait part au conseil du compte rendu de l'assemblée générale de l'association sportive en date du 03 Juillet 2021 à savoir :

- L'association s'est entendue avec celles de Balan et de Pouru-Saint-Rémy pour maintenir une équipe de jeunes en U14.
- L'association poursuit comme les années précédentes l'entretien du terrain de foot, la commune se chargeant d'entretenir les abords et Monsieur Olivier Posta du fauchage du terrain d'entraînement à titre bénévole.
- L'association sollicite une subvention à la même hauteur qu'en 2019 soit 2350 €
- Considérant ne pas être en mesure d'identifier dans le budget prévisionnel le montant de la subvention demandée
- Considérant ne pas être informé de façon explicite de la situation financière de l'association

Après en avoir délibéré

Le conseil

- Décide d'accorder une avance de subvention à hauteur de 1500 €
- Se réserve la possibilité de verser le solde soit 850 € sur présentation au conseil du bilan financier de l'association et d'un budget prévisionnel retraçant précisément les besoins de l'association en matière de subvention.

Pour 12

38/2021 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Considérant que le bâtiment situé 1 rue de la vieille ville à Givonne, acquis par la commune en 2019 pour abriter l'atelier technique communal nécessite les aménagements suivants pour une occupation fonctionnelle et sécurisée par les agents communaux

- Création un espace regroupant deux sanitaires dont un PMR (toilettes et douches)
- Création de deux vestiaires dont un PMR
- Création d'un espace bureau
- Raccordement aux réseaux eaux usées
- Chauffage, électricité et isolation de ces différents espaces

Après en avoir délibéré

Le conseil

- Décide de réaliser en 2022 ces différents aménagements sur une superficie d'environ 100 m², pour un montant de travaux de 30 000 € HT laissant le reste de la superficie du bâtiment pour le rangement et le stockage du matériel technique

- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR 30%	9000 €
Part communale	21 000 €
Total HT	30 000 €

- Charge le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022

Pour 12

39/2021 : Logement communal

Madame le Maire fait part de la vacance du logement situé 4 Rue du Moulin depuis le mois de Mai

Le Conseil après en avoir délibéré

- Fixe à 500 € le montant du loyer mensuel du logement situé 4 Rue du Moulin
- Fixe à 500 € le montant de la caution du dit logement

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail à intervenir.

Pour 12

40/2021 : Subvention Association Foncière :

- Vu le transfert d'Ardenne Métropole à la commune de Givonne des bassins de rétention, de l'entretien des bandes enherbées et des haies
- Vu le montant des attributions de compensation dans le cadre de la CLECT
- Le Conseil décide
- D'attribuer une subvention de 833 € à l'Association Foncière de Givonne, Balan, Sedan pour l'année 2021

Charge Mme le Maire d'effectuer ce virement

Pour 12

41/2021 : Participation frais scolaires 2021-2022 :

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Fixe à 550 € par élève la participation financière aux frais de scolarisation à l'école de Givonne des enfants des communes de Bazeilles pour les enfants de Villers-Cernay commune nouvelle de Bazeilles, La Chapelle et de Daigny pour l'année scolaire 2021-2022.

Charge le Maire d'établir les titres correspondants

Vote : Pour : 12

42/2021 : Contrat emploi non permanent

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de : 21 heures hebdomadaires (soit 21/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Octobre 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions entretien des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1)

Indice brut 354 indice majoré 332

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

DECIDE

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires (21/35°).
- autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service
- autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 12

42bis/2021 : Renouvellement de contrat

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de : 23 heures hebdomadaires (soit 20/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Novembre 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions assistante à l'école, nettoyage des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1)

Indice brut 352 indice majoré 329

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

DECIDE

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires (23/35^e).
- d'autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service
- de rémunérer les heures complémentaires effectuées par l'agent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 12

43/2021 : Vente parcelle AD 35 lieudit Haybes Givonne

- Considérant la délibération du conseil municipal du 30 Juin 2021 fixant à 50 000 € le prix de vente de la parcelle AD 35 d'une superficie de 1485 m², sise lieudit Haybes à Givonne
- Considérant la servitude de canalisation principale des eaux usées grevant ladite parcelle
- Considérant la proposition d'achat de ladite parcelle par Monsieur Mathieu Brousse au prix de 40 000 €

Après en délibéré

Le conseil décide de vendre ladite parcelle au prix de 45 000 €

Pour 12